SEANCE DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq du mois d'avril à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M GERARD Michel
Mme HEMERY Elisabeth
M HENRIOT Didier
Mme FORGEOT Monique
M HENRIOT Jean-Luc
M GENOT Stéphane
M GUYOT Philippe
M LEVEQUE Ludovic
M FORGEOT Serge
M SOMMIER Jean-Yves
Excusé : M NEE Damien, lequel a donné procuration à M LEVEQUE Ludovic

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M GERARD Michel, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme FORGEOT Monique a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.
Le conseil a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau de vote : M HENRIOT Jean-Luc et M SOMMIER Jean-Yves

2014-12 ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
-suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. GERARD Michel, 7 voix
- Mme HEMERY Elisabeth, 2 voix

M. GERARD Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et prend la présidence de la séance.

2014-13 DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✓ **d'approuver** la création de **2** postes d'adjoints au maire.

2014-14 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

1. **Election du 1er adjoint**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls 2:
-suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :
- Mme HEMERY Elisabeth 9 voix

Mme HEMERY Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint.

2. **Election du 2nd adjoint**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls 1:
-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- M. HENRIOT Didier, 8 voix
- M HENRIOT Jean-Luc 1 voix
- M LEVEQUE Ludovic 1 voix

M. HENRIOT Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd adjoint.